



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Le rapporteur propose l'attribution de deux subventions :



D'une part, l'association Landes Musiques Amplifiées connaît des difficultés financières liées à l'augmentation de ses charges (inflation du coût des spectacles, évolution de traitement des salariés). Ces coûts structurels sont compensés par l'activité lucrative de l'association mais l'équilibre est complexe à trouver et n'est pas garanti pour les prochaines années, mettant l'avenir de l'association et de ses salariés en péril. Suite au comité de pilotage le 12 septembre 2024 réunissant les différents partenaires institutionnels, la Communauté de communes propose de renforcer son soutien dès cette année compte tenu de l'importance de l'action de l'association en matière d'animation et de développement culturel, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

D'autre part, le dispositif « Ballet à l'école », porté par le Conservatoire des Landes, entame sa troisième édition. Elle se déroulera une nouvelle fois à Soustons, dans le cadre de l'expérimentation accompagnée sur 3 années par la DRAC. Dès l'année 2025-2026, le dispositif sera proposé à d'autres communes. Certaines se sont déjà positionnées. La Communauté de communes propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 280 €, à l'identique de l'année dernière.

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Développement des musiques actuelles	LMA	MACS	5 000 €
Ballet à l'école	Syndicat mixte du conservatoires des Landes	MACS	1 280 €
TOTAL / MANIFESTATIONS CULTURELLES			6 280 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU les délibérations du 28 mars et du 26 septembre 2024 portant attribution de subventions au titre de la politique culturelle pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations et organismes précités participe pleinement du développement de l'offre culturelle sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions culturelles d'un montant total de 6 280 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-20241128D02A-DE

